

# Notre temps

## Agirc-Arrco et CSG: Pourquoi des pensions complémentaires vont baisser ou augmenter en mars

Publié le 13/02/2023 à 13h56 - Mise à jour le 13/02/2023 à 13h56 par Maud Pierron – Notre Temps

En mars, certains retraités vont avoir une mauvaise nouvelle en consultant leur compte en banque. D'autres, au contraire, noteront une augmentation de leur complémentaire.

Les pensions de retraites de base ont toutes augmenté de 0,8% en février (Date de versement), comme annoncé par le gouvernement, pour suivre l'inflation. Mais certains retraités vont voir leur retraite complémentaire baisser ou augmenter dès le mois de mars. On vous explique.

### Qu'est-ce qui augmente ou baisse sur votre pension complémentaire?

Chaque début d'année, l'Agirc-Arrco, qui gère la retraite complémentaire de 13 millions de Français, met à jour le taux de prélèvement de la CSG. En effet, le taux de CSG varie selon le revenu fiscal de référence (RFR) et le nombre de parts de quotient familial. Cela se traduit donc par une hausse, une baisse ou une situation inchangée.

### Comment savoir si sa pension complémentaire va baisser en mars?

Tous les retraités affiliés à l'Agirc-Arrco ne sont pas concernés par cette hausse! En effet, seuls les retraités dont les revenus ont augmenté pourraient voir leur taux de CSG augmenter et leur retraite complémentaire baisser. Et ceux dont les revenus ont baissé pourraient voir leurs taux de CSG baisser et leur pension... augmenter.

Pour rappel, il y a quatre seuils différents: 0% pour ceux qui sont exonérés, 3,8% pour le taux de CSG réduit, 6,6% pour le taux de CSG médian et 8,3% pour le taux de CSG normal.

Pour cette année, il faut regarder votre RFR de 2021, celui qui figure sur l'avis d'imposition de 2022.

Voici les nouveaux taux, revalorisés de 1,6% (pour suivre l'inflation de 2021, puisque ce sont ces revenus qui sont pris en compte):

- exonéré de CSG, si votre RFR ne dépasse pas 11 614€.
- assujetti au taux de 3,8% si votre RFR excède 11 614€ sans dépasser 15 183€.
- assujetti au taux de 6,6% si votre RFR excède 15 183€ sans dépasser 23 193€.
- assujetti au taux de 8,3 % si votre RFR est supérieur à 23 564€.

En 2023, si vous vivez en couple (marié ou pacsé), vous serez:

- exonéré de CSG, si votre RFR ne dépasse pas 17 816€.
- assujetti au taux de 3,8 % si votre RFR excède 17 816€ sans dépasser 23 291€.
- assujetti au taux de 6,6% si votre RFR excède 23 291€ sans dépasser 36 144€.
- assujetti au taux de 8,3 % si votre RFR est supérieur à 36 144€.

Si vous êtes en couple mais ni marié ni pacsé, vous aurez chacun un taux de CSG individualisé, basé sur votre RFR.

### La hausse, ou la baisse, de mars sera plus importante que celle d'avril

Comme l'Agirc-Arrco ne fait son réajustement qu'à partir des pensions versées début mars (elle a laissé la Cnav opérer la même opération en février), elle procédera donc à un réajustement rétroactif.

Les nouveaux taux sont applicables dès début janvier. L'Agirc-Arrco répercutera donc sur la pension complémentaire de mars l'éventuelle baisse ou hausse de CSG de janvier, de février, et de mars. Vous ne devriez avoir votre nouveau montant de complémentaire qu'au mois d'avril.